566 (2013-2014) — N° 6

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

2 DÉCEMBRE 2013

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA RECHERCHE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR **MME ANNE-CATHERINE GOFFINET.**

(1)Voir Doc. n°566 (2013-2014) n°1 à 5.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé introductif de M. le ministre Nollet 3

2 Exposé de M. Laboureur, représentant de la Cour des Comptes 6

3 En préambule 9

4 Discussion générale 10

5 Réponses de M. le ministre Nollet 10

6 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission 14

6.1 Division organique 11 – Affaires générales – Secrétariat général 14

6.2 Division organique 13 – Gestion des Immeubles 15

6.3 Division organique 19 – Enfance 15

6.4 Division organique 44 – Bâtiments scolaires 17

6.5 Division organique 45 – Recherche scientifique 18

7 Réponses de M. Parmentier, Administrateur général de l'ONE 21

8 Répliques 22

9 Vote 22

ANNEXE 23

ANNEXE 25

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des bâtiments scolaires a examiné au cours de sa réunion du 2 décembre 2013(2), le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014.

1 Exposé introductif de M. le ministre Nollet

M. le ministre Nollet déclare qu'en ce qui concerne les Affaires générales et le Secrétariat général (Division organique 11), le budget 2014 intègre le coût récurrent des recrutements et des engagements de personnel opérés en 2013. Dans un contexte budgétaire difficile, les crédits de rémunération s'élèvent à 219.087.000 euros. La Fonction publique participe pour une part significative à l'effort budgétaire décidé par le Gouvernement dans le cadre de l'élaboration du budget 2014 initial. Malgré cet effort nécessaire, la politique en matière de fonction publique pour l'année 2014 visera à poursuivre la mise en œuvre des mesures concrétisant la Déclaration de politique communautaire.

L'accent est mis sur le développement d'une administration efficace, efficiente et orientée sur les objectifs. C'est ainsi que des méthodes de travail et des projets concrets de collaboration, de « reporting » et de suivi d'actions sont poursuivis en étroite concertation avec la Direction générale du personnel et de la fonction publique et le Secrétariat général.

Un deuxième axe prioritaire est le développement d'une administration impartiale et objective, garante de la qualité du service public.

A ce titre, l'année 2014 verra la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention sectorielle signée le 5 juillet dernier entre le Gouvernement et les organisations syndicales représentatives. Il s'agit de mesures qualitatives qui visent en grande partie à favoriser l'emploi statutaire et à objectiver l'engagement du personnel contractuel par l'adoption d'un arrêté de portée réglementaire.

Les réserves de recrutement constituées en 2012 et 2013 créent de nouvelles opportunités de recruter du personnel statutaire tout en permettant la « statutarisation » des membres du personnel contractuel qui sont lauréats de ces réserves. Conformément à la planification des concours sur trois ans réalisée en concertation avec le Selor et les organisations syndicales, ces réserves sont complétées par des épreuves de recrutement spécifiques afin de répondre à des besoins qui ne peuvent plus être rencontrés par les réserves existantes (exemple : les juristes et les contrôleurs de travaux). Plusieurs épreuves permettant la promotion par accession au niveau supérieur sont également programmées.

En outre, le budget permet la finalisation des promotions à effectuer en 2014 à tous les niveaux de la hiérarchie ainsi que l'octroi de fonctions supérieures.

Le Gouvernement a par ailleurs rendu opérationnels, par un arrêté du 28 mars 2013, les principes visant à favoriser la mobilité des agents entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie, la Cocof et la Région de Bruxelles-Capitale, conformément à l'accord intervenu entre ces mêmes niveaux de pouvoir.

Dans le cadre de la formation des agents et d'une objectivation des promotions, une des priorités de la législature était la mise en place d'une Ecole d'administration publique (EAP). C'est aujourd'hui chose faite. Elle poursuivra, en 2014, l'organisation des premiers cycles de formation devant mener à l'obtention du Certificat de ma-

(2) **Ont participé aux travaux de la Commission :**
Mme Pécriaux, M. Senesael (Président), M. Tachenion, Mme Targnion, M. de Saint Moulin, Mme Cornet, Mme Reuter, M. Dupriez, M. Tiberghien, Mme Goffinet, M. de Lamotte
Ont assisté aux travaux de la Commission :
Mme Bertieaux, M. Crucke, Mme El Yousfi : membres du Parlement
M. Nollet, Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique
M. Monniez, chef de cabinet adjoint de M. le ministre Nollet
Mme Crucke, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Nollet
Mme Basile, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Nollet
M. Kinnen, collaborateur au cabinet de M. le ministre Nollet
M. Rasquin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Nollet
M. Van Leeuw, collaborateur au cabinet de M. le ministre Nollet
M. Ponchau, collaborateur au cabinet de M. le ministre Nollet
Mme Bex, directrice de cabinet adjointe de M. le ministre Nollet
Mme Dubois, conseillère au cabinet de M. le ministre Nollet
M. Laboureur, représentant de la Cour des Comptes
M. Parmentier, administrateur général de l'ONE
Mme Desmet, représentante de la cellule budgétaire de l'ONE
M. Léonardo, représentant de la cellule budgétaire de l'ONE
M. Naif, collaborateur du groupe PS
M. Pirenne, collaborateur du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
M. Bosson, collaborateur du groupe MR
M. Sonville, collaborateur du groupe MR

nagement public. Dans le cadre de la réforme du régime des mandats, seuls les titulaires du Certificat de management public et les personnes y assimilées auront la possibilité d'être désignés pour occuper les emplois attribués par mandats.

En outre, dès 2014, l'Ecole se verra progressivement confier la charge d'assurer la conception et la mise en œuvre des formations initiales, des formations de carrière et des formations continues transversales à l'attention du personnel des services des gouvernements et des organismes d'intérêt public.

Concernant les politiques de l'enfance, le budget initial 2014 a été établi sur la base du nouveau contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Pour rappel, le contrat de gestion 2008 – 2012 de l'ONE rassemble les orientations et les modalités d'exercice de ces missions jusqu'en 2013.

Le contrat de gestion 2013 – 2018 définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office de la naissance et de l'enfance exerce ses missions de service public, à savoir l'accompagnement et l'accueil.

Ainsi, ce contrat de gestion traite du développement de l'accompagnement des familles autour de la naissance, plus particulièrement dans les zones précarisées, et il définit les modalités d'exécution des Plans Cigogne II et III ainsi que le développement tant quantitatif que qualitatif du secteur de l'accueil de l'enfant âgé de 0 à 15 ans.

Une part importante est consacrée à des mesures transversales aux deux missions de services publics de l'ONE comme par exemple, renforcer la politique de soutien à la parentalité.

Le Plan Cigogne III fait partie intégrante du contrat de gestion 2013 – 2018. Le budget 2014 de l'Office de la naissance et de l'enfance prévoit de subventionner les 2.049 nouvelles places à ouvrir d'ici la fin 2014.

Ainsi, le budget 2014 initial fixe la dotation de base de l'ONE à 242.239.000 euros, y compris un montant de 442.000 euros correspondant au coût, en 2014, du solde du remboursement de la retenue de 13,07 % sur le pécule de vacances pour la période 2005-2011.

Ce montant ne tient pas compte :

— de 17.989.000 euros pour couvrir les coûts relatifs aux accords du non marchand, qui font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique, laquelle intègre les budgets nécessaires à la mise en œuvre de la convention sectorielle récemment conclue avec les organisations représentatives du secteur, y compris 121.000 euros pour la mise en œuvre essentiellement de l'article 7 de la Convention collective de travail (CCT) du 17 décembre 2012 ;

— d'un montant de 1.867.000 euros qui a été provisionné afin de couvrir les coûts prévisionnels liés à l'index dit « boîte aux lettres » (y compris pour les équipes SOS-Enfants et les centres de vacances).

Pour rappel, la dotation de base de l'ONE au budget ajusté 2013 était de 237.630.000 euros, y compris un montant « one shot » de 833.000 euros correspondant au coût, en 2013, du remboursement de la retenue de 13,07 % sur le pécule de vacances.

Concernant les dépenses relatives à la politique de l'enfance, l'élaboration d'une politique de soutien à la parentalité implique de prendre en compte la diversité des formes familiales et des pratiques éducatives et d'encourager les parents et les intervenants dans leurs compétences respectives. L'utilisation optimale des services existants et leur renforcement par la formation et le soutien de nouvelles initiatives qui répondent à des besoins sociaux importants constituent des priorités.

Le budget inscrit à l'article de base couvrant les dépenses relatives à la politique de l'enfance, soit 553.000 euros sert notamment à financer ce type d'initiatives en 2014.

Par exemple, l'accent sera mis, et ce comme depuis le début de la législature, sur un soutien à la formation des accueillantes d'enfants à domicile via les modules prévus dans la formation d'auxiliaire de l'enfance.

En effet, dans le cadre d'une convention avec la Ministre Simonet, une somme de plus de 100.000 euros de l'AB 01.01.21 est réservée au financement de neuf formations dispensées, selon les besoins, sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le choix des écoles qui bénéficieront d'un soutien financier se fait notamment sur l'expertise que l'école a développée et sur sa capacité à travailler en réseau avec les acteurs de l'enfance mais également sur l'obligation que cette formation vienne augmenter l'offre de formation de l'école prévue sur sa dotation.

Pour les subventions d'équipement dans le cadre de la politique de la petite enfance, le financement en équipement et matériel pédagogiques des milieux d'accueil de la petite enfance ou extrascolaires constitue un soutien appréciable.

Concernant la subvention relative à la Commission nationale des droits de l'enfant (CNDE), M. le ministre Nollet rappelle que la CNDE a vu le jour en mars 2007. Elle a une mission liée à l'application de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant dont la rédaction d'un rapport quinquennal à présenter devant le Comité des droits de l'enfant. Elle est le fruit d'un accord de coopération entre les différentes entités.

Dans le secteur des bâtiments scolaires (D.O.

44), les crédits de liquidation limitatifs relatifs à cette division organique, s'élèvent en 2014 à 121.632.000 euros, soit une augmentation apparente de 1.673.000 euros. Apparente car due à une diminution du budget du Fonds de garantie de 2.800.000 euros qui est une excellente nouvelle pour la Fédération Wallonie-Bruxelles puisqu'elle est la conséquence d'une diminution des taux d'intérêt. Hors du Fonds de garantie, les budgets « bâtiments scolaires » sont en augmentation de 4.473.000 euros. Cette majoration fait suite à une augmentation en 2011 de 17.042.000 euros par rapport aux moyens de paiement 2010 initial et en 2012 de 4.838.000 euros, ce qui donne en trois ans une augmentation tout à fait substantielle de 28.829.000 euros.

Le Programme prioritaire de travaux (PPT), résultant de la fusion des deux programmes initiaux en matière de bâtiments scolaires (le PTPN - Programme de travaux de première nécessité et le PU - Programme d'urgence), est doté quant à lui de 38.166.000 euros en moyens d'engagement et de 37.500.000 euros en crédits de liquidation.

Le PTPN et le PU se voient chacun doté de crédits d'ordonnancement à hauteur de 50.000 euros. Il s'agit de crédits visant à permettre le payement des factures liées à des dossiers encore en cours pour ces deux programmes en phase de clôture.

M. le ministre Nollet rappelle que les crédits dévolus aux Fonds des bâtiments scolaires, qualifiés volontiers de « Fonds classiques », ont été augmentés substantiellement en application de la décision du Gouvernement du 7 octobre 2010 de lancer un vaste programme de 400 millions d'euros de travaux. Ainsi, le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par la Communauté française a été refinancé en 2011 à hauteur de 6.016.000 euros pour arriver à un budget annuel de 39.484.000 euros. Cette augmentation s'est encore accentuée en 2012 avec un montant de 42.269.000 euros (augmentation de 2.785.000 euros), en 2013 avec un montant de 42.769.000 euros (augmentation de 500.000 euros) et enfin en 2014 avec un montant de 44.784.000 euros (augmentation de 2.015.000 euros).

Le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné connait le même phénomène. En 2010, il a été augmenté de 2.656.000 euros pour totaliser un budget annuel de 17.410.000 euros. En 2012, ce Fonds a été augmenté de 1.585.000 euros pour atteindre le montant de 18.995.000 euros, en 2013 il a été augmenté de 743.000 euros et en 2014 de 2.656.000 euros pour culminer à 22.394.000 euros.

Le Fonds de garantie se voit attribuer des moyens à hauteur de 12.600.000 euros, soit une diminution de 2.800.000 euros due, comme indiqué précédemment, à la baisse des taux d'intérêt.

Enfin, il convient de souligner l'inscription d'un montant de 2.000.000 euros destiné à financer dès 2014 un plan de mobilisation d'urgence de locaux d'écoles, tel que décidé par le Gouvernement la semaine dernière. Ces 2 millions permettront le payement de la première annuité de cette opération exceptionnelle visant la création de 13 750 places pour les prochaines années scolaires.

En matière de Recherche scientifique (D.O. 45), M. le ministre Nollet rappelle que l'investissement dans la recherche est le socle indispensable à une société de la connaissance. Le Gouvernement entend poursuivre cet investissement malgré le contexte extrêmement délicat quant aux perspectives budgétaires. A ce titre, l'année 2014 représente une année charnière car elle sera l'année de l'application du décret relatif au financement de la recherche par le Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) qui offrira désormais une garantie décrétale de maintien du financement de la recherche fondamentale.

L'ensemble des subventions dédiées à la recherche fondamentale et octroyées au FNRS sont reprises dans le décret et permettent la poursuite de la mission de base de financement de la recherche fondamentale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela concerne tant les subventions légales du FNRS, du Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et l'agriculture (FRIA), du Fonds pour la recherche en sciences humaines(FRESH) et de la recherche fondamentale collective : le Fonds de la recherche scientifique médicale (FRSM), le Fonds de la recherche fondamentale collective (FRFC) et l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (IISN).

Dans le contexte budgétaire actuel, M. le ministre Nollet rappelle que la réduction du FRIA est entièrement compensée en 2014 par un apport wallon dans le cadre de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne du 11 juillet 2013. L'objectif est de garantir le volume de l'emploi des chercheurs et de maintenir l'excellence des universités. Par ailleurs, le FRIA bénéficie toujours de la politique conjointe entre les deux entités et d'un apport complémentaire du Plan Marshall 2.Vert wallon.

Le ministre fait remarquer que de nouveaux intitulés voient le jour selon les dénominations du décret du 17 juillet 2013, à savoir : la « Subvention légale au Fonds national de la recherche scientifique (F.R.S.-FNRS) en ce compris les chercheurs permanents » (AB 41.04.33), la « Subvention légale pour le financement de la formation des chercheurs dans l'industrie et dans l'agriculture » (AB 41.07.33), la « Subvention légale au fonds de la recherche en sciences humaines (FRESH) » (AB 41.09.33) et la « Subvention légale pour le financement de programmes de recherche fondamentale collective (FRFC, FRSM, IISN), hors chercheurs permanents » (AB 41.10.33).

En ce qui concerne les Actions de recherche concertées (ARC) et les Fonds spéciaux de la recherche (FSR), ils sont maintenus et viennent également en soutien au développement de la recherche fondamentale au sein des universités. Leur octroi sera cependant adapté, à partir de 2014, à l'entrée en vigueur prochaine du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Le nouveau paysage de l'enseignement supérieur verra la disparition des trois Académies actuelles qui étaient jusqu'à présent les récipiendaires de ces fonds. A partir de l'entrée en vigueur d'un décret ad hoc, en cours de préparation, ce seront les universités qui en seront les bénéficiaires. Dans le cadre des ARC, un nouvel accent particulier est mis sur la collaboration interuniversitaire au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles par la mise à disposition d'une enveloppe spécifiquement dédiée à ce type de collaboration.

Enfin, le budget 2014 de la recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles financera les subventions aux associations scientifiques et universitaires, aux asbl ainsi qu'à la recherche scientifique fondamentale collective, qui visent à promouvoir les missions importantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un ensemble varié de problématiques où ce niveau de pouvoir est en première ligne en matière de recherche scientifique.

2 Exposé de M. Laboureur, représentant de la Cour des Comptes

M. Laboureur déclare que la Cour des comptes a examiné le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014 de la Communauté française. Au terme de cet examen, la Cour formule les observations suivantes.

Dispositif du budget

Les articles 7 et 8 fixent les dispositions liées aux rémunérations. L'article 7 précise que les crédits de liquidation destinés à financer les rémunérations du personnel administratif du ministère de la Communauté française(3) (219,1 millions d'euros) sont non limitatifs. L'article 8 autorise, en cas d'insuffisance des crédits inscrits au budget, l'engagement des rémunérations du personnel administratif au-delà des crédits votés, moyennant une régularisation ultérieure par une délibération du Gouvernement.

Ces dispositions dérogent à celles de l'article 4 du décret du 20 décembre 2011 consacrant le principe d'antériorité du budget et, partant, l'interdiction d'effectuer des dépenses au-delà des crédits ouverts. Elles étendent en outre, d'une manière importante, les mesures d'assouplissement à ce principe contenues à l'article 26, § 2 et 3 du décret du 20 décembre 2011. La Cour estime par ailleurs que cette dérogation devrait être assortie d'une limite quantitative.

La Cour constate également qu'en dépit de la simplification et de l'assouplissement des règles relatives à la modification de la répartition des crédits en cours d'exercice (article 26, § 1 du décret du 20 décembre 2011), l'article 15 du dispositif autorise de multiples dérogations à ces règles qui aboutissent à dénaturer les procédures fixées à l'article 26, § 1 précité. Sont concernées toutes les AB de la DO 06 et plusieurs AB de la DO 11. La Cour met particulièrement en évidence la disposition de l'article 15 qui permet au Gouvernement de faire bénéficier les crédits des articles de base relatifs aux charges du personnel d'une nouvelle répartition de crédits en provenance de tout article de base du budget des dépenses.

Chapitre I – Services généraux - Crédits consacrés aux rémunérations du personnel

Les crédits relatifs aux rémunérations du personnel statutaire (114,5 millions d'euros) inscrits à l'article de base 11.03 du programme 0 – *Subsistance* de la D.O. 11 sont en hausse de 0,6 % par rapport aux crédits prévus au budget initial 2013. Ils sont cependant en baisse de 4,3 % par rapport au projet de budget ajusté 2013.

À l'inverse, les crédits relatifs aux rémunérations du personnel autre que statutaire (104,6 millions d'euros), couverts par les crédits de l'article de base 11.04 du même programme, sont stables par rapport à ceux prévus au budget initial 2013. Ils sont cependant en augmentation de 2,8 % par rapport au projet de budget ajusté 2013.

Les prévisions budgétaires doivent se baser sur un relevé statistique des effectifs de l'année antérieure, lequel est cependant absent des documents budgétaires.

Services administratifs à comptabilité autonome

Remarque liminaire

Il y a tout d'abord lieu de remarquer que l'article 41 du dispositif prolonge la suspension de la majorité des articles du titre X du décret du 20 décembre 2011 relatif aux services administratifs à comptabilité autonome jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions à fixer par le Gouvernement, ce qui donne à penser que l'arrêté d'exécution pourrait être adopté dans le courant de l'année 2014.

Cette suspension implique deux conséquences importantes :

— les projets de budgets de ces services n'ont pas adopté la structure fondée sur les crédits de liquidation et les crédits d'engagement. Cette situation est contraire aux dispositions de l'article 4, 2° de la loi du 16 mai 2003 applicable

(3) AB 11.03.01 – Personnel statutaire et AB 11.04.01 – Personnel autre que statutaire.

pour la Communauté française au 1er janvier 2013 ;

— les articles des projets de budgets de ces services ne sont pas codifiés selon une classification économique compatible avec le système européen des comptes nationaux, ce qui complique la consolidation des soldes budgétaires des composantes de l'entité « Communauté française » et le calcul du solde de financement.

Par ailleurs, l'article 42 prolonge de manière transitoire l'application des textes réglementaires contenant les règles budgétaires, comptables et financières des services à gestion séparée. Plusieurs de ces arrêtés rendent applicables à ces services les dispositions du titre II des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État. Cet article risque de créer une situation de vide juridique puisque ces lois ont été abrogées suite à l'entrée en vigueur de la loi du 16 mai 2003.

Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française (70.05)

Dans son 24e cahier d'observations(4), la Cour avait relevé que les budgets du Service soumis à l'approbation du Parlement étaient établis en méconnaissance des dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 1997(5) qui imposent notamment l'inscription d'un crédit provisionnel réservé aux travaux imprévisibles et urgents pour des raisons de sécurité, et d'une prévision de recettes estimant le produit de l'aliénation ou du transfert des biens gérés par ledit service. Elle avait également recommandé de mieux détailler le budget des dépenses afin d'assurer le respect des principes de spécialité budgétaire et de transparence.

Ces remarques n'ont pas été prises en considération. En effet, le budget des dépenses du service ne comporte, en méconnaissance totale du principe de spécialité budgétaire, qu'une ligne, libellée « Dépenses », assortie d'un montant de 47 millions d'euros. Par ailleurs, en recettes, la dotation de la Communauté française est reprise sous le libellé impropre de « Recettes budgétaires ».

En date du 22 novembre 2013, le ministre de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires a transmis à la Cour une version détaillée du budget du service (optique des paiements), en complément à la version annexée au budget des dépenses de la Communauté française. Cette version détaillée répond aux remarques formulées par la Cour dans son 24ème cahier d'observations. La Cour fait remarquer que c'est cette version qui aurait dû être jointe aux documents soumis au Parlement. Elle constate par ailleurs que les deux versions du budget ne sont pas concordantes(6).

Service général des infrastructures publiques subventionnées (70.06)

Le budget des dépenses du Service ne comporte qu'une ligne, libellée « Dépenses », assortie d'un montant de 23,5 millions d'euros. Par ailleurs, en recettes, la dotation de la Communauté française est reprise sous le libellé impropre de « Recettes budgétaires ». La dotation au Service (22,4 millions d'euros) progresse de 2,7 millions d'euros (13,5%) par rapport au budget initial 2013 (19,7 millions d'euros).

Service général des infrastructures privées subventionnées (70.07)

La dotation du Service (12,6 millions d'euros) diminue de 2,8 millions d'euros (18,2%) par rapport au budget initial 2013 (15,4 millions d'euros).

Les prévisions de recettes intègrent désormais une estimation de la récupération des sommes versées en exécution de la garantie octroyée, mettant ainsi en œuvre la recommandation formulée par la Cour dans son rapport consacré à l'examen des comptes 2011 et 2012 de ce service. Par contre, le budget des dépenses gagnerait à être davantage détaillé et à mentionner les différentes natures de dépenses réalisées par le Service. Enfin, comme pour les deux autres services des bâtiments scolaires, la dotation de la Communauté française est reprise sous le libellé impropre de « Recettes budgétaires ».

École d'administration publique de la Communauté française – EAP (70.10)

La dotation de la Communauté française pour l'EAP est inchangée par rapport au budget initial 2013 et s'élève à 741 milliers d'euros. La Cour s'interroge sur le calendrier du transfert des formations destinées au personnel du ministère et des OIP vers l'École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne créée par un accord de coopération du 10 novembre 2011. L'article 2 du décret du 20 décembre 2011 ratifiant l'accord de coopération précité prévoit en effet l'abrogation des articles 1 et 1bis du décret du 27 février 2003 instituant l'EAP en service à gestion séparée. La date d'entrée en vigueur de cet article n'a toutefois pas été fixée par le Gouvernement.

Organismes publics

Remarque liminaire

(4) 24e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, Fasc. Ier, *Doc. parl.* Comm. fr. 454 (2012-2013) – N° 1, page 67.

(5) Relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française.

(6) Le budget joint au budget des dépenses de la Communauté française fait état de prévisions de dépenses à hauteur de 47,0 millions d'euros, alors que la version transmise par le ministre mentionne 49,9 millions d'euros.

La loi du 16 mai 2003 est entrée en vigueur le 1er janvier 2013, y compris pour les organismes publics. La Communauté française n'a toutefois pas encore adopté de décret en ce qui concerne ces organismes. Il en résulte que les dispositions de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public continuent à s'appliquer aux budgets et aux comptes des organismes d'intérêt public de la Communauté française.

École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne

La dotation à l'École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne est fixée pour l'année 2014 à 1.991 milliers d'euros, dont 741 milliers d'euros à la charge de la Communauté française et 1.250 milliers d'euros à la charge de la Région wallonne. La Cour relève que la clé de répartition fixée par l'article 54 de l'accord de coopération (35% pour la Communauté française et 65 % pour la Région wallonne) n'est pas strictement respectée. Il conviendrait par ailleurs qu'à l'avenir, l'École ventile dans son projet de budget les dotations en fonction de leur origine.

Les prévisions de dépenses s'établissent à 2,8 millions d'euros dont 1,2 million pour les dépenses de personnel et 1 million pour l'organisation de formations dans le cadre de la délivrance du certificat de management public. L'École n'a inscrit aucune prévision de dépenses pour l'organisation de formations initiale, de carrière et continue transversale du personnel des services des Gouvernements et des OIP, ces missions n'ayant pas encore été transférées au nouvel organisme. Les opérations de l'année se soldent par un mali de 850 milliers d'euros.

L'équilibre budgétaire est atteint grâce à un prélèvement sur le solde reporté. À ce propos, la Cour fait remarquer que l'article 54 de l'accord de coopération précise notamment que les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française décident conjointement des modalités de report du solde. À ce jour, ces modalités n'ont pas été arrêtées.

La Cour estime qu'il est nécessaire que l'École mette rapidement en adéquation ses recettes et ses dépenses. À défaut, elle aura rapidement consommé les surplus budgétaires des exercices antérieurs et se trouvera dans une situation de déficit tant budgétaire que financier.

Office de la naissance et de l'enfance

Les dotations de l'Office s'élèvent à 262,1 millions d'euros (242,2 millions d'euros pour la dotation de base, 18 millions d'euros pour la dotation complémentaire relative aux subventions du secteur non-marchand et 1,9 million d'euros pour l'indexation dite «boîte aux lettres» (7)), ce qui représente une augmentation globale de 8,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2013 et de 6,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2013.

Le projet de budget 2014 dégage un mali budgétaire global de -16,6 millions d'euros résultant principalement d'un déficit :

— de 3,3 millions d'euros du budget ordinaire. Les prévisions de dépenses et les recettes ordinaires augmentent respectivement de 3,3% et 2,4 % par rapport au budget initial 2013.

— de 11,6 millions d'euros pour le Plan Cigogne. Ce déficit tient compte du coût net, en année pleine, des 2.049 places prévues au volet 1 du Plan Cigogne III (8 millions d'euros). Or, le lancement de l'appel à projets pour le volet 1 est en cours de sorte que les premières places ne devraient être subsidiées qu'à partir du deuxième semestre 2014. Le déficit ex post du budget du Plan Cigogne devrait donc être moins important que celui prévu au budget.

— de 1,2 million, 700.000 et 500.000 euros respectivement pour les budgets Fonds informatique, Fonds des bâtiments et aménagement des locaux de consultation. Ces déficits correspondent à leurs prévisions de dépenses, l'Office n'ayant pas inscrit de recettes à ces budgets en 2014.

La Cour relève par ailleurs, comme elle l'a fait dans son rapport sur le projet de budget 2013, que le résultat du Fonds de solidarité 2 (+0,9 million d'euros) est basé sur l'attribution hypothétique d'un subside de l'ordre de 750 milliers d'euros par la Région wallonne pour le financement des emplois au sein de maisons communales d'accueil de l'enfance, antérieurement subsidiés par le Fonds fédéral d'équipements et de services collectifs.

À cet égard, la Cour signale que la Région wallonne a inscrit dans son projet de budget initial 2014(8), pour un montant limité à 60 milliers d'euros, des crédits de liquidation destinés à apurer les interventions de la Région en faveur de l'ONE pour les années 2004 à 2009. La Cour note également que le dernier subside versé dans ce cadre par la Région wallonne remonte à 2007 et concerne l'année 2003.

(7) Ce dernier montant est inscrit à l'AB 01.03.02 – Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index » de la DO 11. Il est destiné à couvrir l'augmentation des rémunérations d'une partie du personnel de terrain de l'Office ainsi que du personnel subsidié.

(8) A l'AB 45.01.00 de la DO 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne.

3 En préambule

Mme Bertieaux a été fort attentive d'abord au cahier de la Cour des comptes et ensuite à l'exposé du représentant de la Cour. Avant même d'aborder la discussion générale, elle se dit préoccupée des chiffres dont disposent les membres de la Commission puisque le représentant de la Cour a souligné le problème apparu au Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française dans les services à gestion séparée. Des documents sont manquants pour détailler le budget des dépenses puisque le budget du service ne comporte qu'une ligne, libellée « Dépenses », assorti d'un montant de 47 millions d'euros. Les remarques de la Cour des comptes n'ont donc pas été prises en considération.

Plus encore, le 22 novembre 2013, alors que les budgets étaient envoyés aux parlementaires, elle cite la Cour : « le ministre de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires a transmis à la Cour une version détaillée du budget du service (optique des paiements) en complément à la version annexée au budget des dépenses de la Communauté française. Cette version détaillée répond aux remarques formulées par la Cour dans son 24ème cahier d'observations. La Cour fait remarquer que c'est cette version qui aurait dû être jointe aux documents remis au Parlement. Par ailleurs, la version transmise par le ministre ne correspond pas à celle annexée au projet de budget des dépenses transmis au Parlement ».

Or, le budget que le ministre a joint au budget des dépenses de la Communauté française transmis le 22 novembre 2013 à la Cour fait état de prévisions des dépenses à hauteur de 49,9 millions d'euros. La différence de 2,9 millions d'euros n'est pas négligeable. Dès lors, elle pense que la moindre des choses pour effectuer convenablement le travail budgétaire est de remettre dès à présent les chiffres transmis par le ministre à la Cour le 22 novembre 2013 et qui sont les derniers chiffres exacts.

M. le ministre Nollet précise qu'il a transmis à la Cour des comptes une version détaillée du budget du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française en complément à la version qui est annexée au budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2014. Cette version tend à répondre à la remarque de la Cour qui a recommandé que les futurs budgets annexés mentionnent au minimum les montants des crédits limitatifs pour chaque grande catégorie de dépenses. Cette version n'a toutefois pas été annexée au budget car le chapitre 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 1997 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française ne prévoit pas la ventilation des dépenses.

L'arrêté précité doit cependant être très prochainement adapté dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau régime comptable prévu pour les services administratifs à comptabilité autonome à l'article 68 de l'arrêté du 20 décembre 2011 portant organisation de la comptabilité du budget des services du Gouvernement.

Il ne voit aucun inconvénient à transmettre au Parlement le document transmis à la Cour des comptes. Par rapport à l'écart, il signale que la différence est la sous-utilisation et il y a bien une limite fixée à un montant de 47 millions d'euros comme prévue dans la ligne budgétaire du document annexé. Le tableau « Propositions budgétaires 2014 » est distribué en commission et est annexé au présent rapport.

Mme Bertieaux constate que la Cour a formulé un reproche (page 36 du Cahier d'observations de la Cour des Comptes) et que, finalement, M. le ministre Nollet a obtempéré le 22 novembre 2013. Cependant, les chiffres mentionnés ne correspondent pas et le ministre répond par une sous-utilisation de crédits. Or, les chiffres de sous-utilisation du budget ne sont pas communiqués au Parlement habituellement. Au contraire, les chiffres du budget correspondent aux montants maximums qui pourront être dépensés et s'il y a sous-utilisation de crédits, c'est un plus pour la fin de l'année budgétaire. A partir du moment où la Cour des comptes mentionne précisément que les chiffres sont inférieurs aux chiffres transmis aux parlementaires, elle se demande comment considérer cet écart de 2,9 millions d'euros. A cet égard, la Cour pourra peut-être communiquer un complément d'informations et elle souhaite que le ministre transmette aux membres de la Commission le document transmis à la Cour.

M. Laboureur, représentant de la Cour des comptes, ne peut répondre à la demande dans l'immédiat mais la Cour est disposée à transmettre une copie des informations et des compléments d'informations par rapport au tableau transmis par le ministre en Commission.

Mme Bertieaux insiste pour comprendre. Si le montant total transmis à la Cour est plus élevé de 2,9 millions d'euros que le montant inscrit dans les tableaux initialement transmis aux parlementaires, ce montant de 2,9 millions d'euros devrait figurer quelque part.

M. le ministre Nollet précise que le montant étant plafonné à 47 millions d'euros, il n'y aura pas de dépenses supplémentaires et ce sont les seules dépenses qui sont autorisées.

Mme Bertieaux réplique encore que les explications fournies à la Cour des comptes portent sur les dépenses pour un montant de 49,9 millions d'euros.

Le ministre répète que la différence entre les deux montants est la sous-utilisation de crédits.

4 Discussion générale

Mme Reuter regrette que cette discussion budgétaire porte sur un contrat de gestion de l'ONE qui n'a pas encore été présenté au Parlement. Elle y voit une certaine incohérence d'autant que le groupe MR et les groupes de la majorité avaient émis le souhait que la durée du contrat de gestion corresponde à une législature.

Mme Bertieaux prend connaissance du tableau « Propositions budgétaires 2014 » distribué aux membres de la Commission et elle découvre en dépenses (capacité d'engagement), une ligne « 790 - Nouvelles places en Région Bruxelles-Capitale : 0 euro ». Elle aimerait un mot d'explication d'autant que la ligne « 780 - Nouvelles places en Wallonie » mentionne un montant de 1.800.000 euros ».

Cette commissaire propose de livrer à M. le ministre Nollet le questionnement du groupe MR concernant les nouvelles places dans les écoles. Dans son exposé introductif, le ministre explique les augmentations des moyens d'actions depuis 2011 pour aboutir à l'ajustement 2013. A la lecture de la presse et au regard de la valse des millions d'euros annoncés pour la création de nouvelles places dans les écoles, elle souhaite comprendre.

Premièrement, le Gouvernement annonce 55 millions d'euros pour 13750 places d'écoles, en modulaire ou en « dur » et couvrant une certaine période. Elle demande d'où sortent ces montants. Pour sa part, elle relève 2 millions d'euros d'augmentation inscrits au budget 2014. Comme elle n'a pas d'explication sur la provenance de ces 55 millions d'euros, elle se dit que ce montant peut venir de la convention signée avec le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) pour un montant de 40 millions d'euros. A l'activation de la convention, elle relève un loyer à payer de 3,2 millions d'euros. Dès lors, il manque encore, d'une part, un montant de 1,2 million d'euro (3,2 millions d'euros moins 2 millions d'euros) et d'autre part, un montant de 15 millions d'euros (55 millions d'euros moins 40 millions d'euros).

Deuxièmement, le ministre annonce un investissement de 4.000 euros par nouvelle place d'écoles. Mme Bertieaux a fait le calcul en envisageant qu'il s'agit de rénovation, en étant modeste et sans contrainte de chantier, et en estimant le coût moyen du marché à environ 1.500 euros par m2. A partir du coût de 4.000 euros par nouvelle place créée, cela correspond à 2,5 m2 par enfant, et ce sans compter les escaliers, les toilettes, les places de cantines, les couloirs, les normes incendie et autres. Au final, elle estime que ce montant est surréaliste et signifie que les pouvoirs organisateurs devront également contribuer au financement des nouvelles places d'écoles.

Troisièmement, ce midi, le ministre a également annoncé dans la presse un montant de 600 millions d'euros : 300 millions d'euros de la Banque européenne d'investissement (BEI), et une partie provenant des banques « BELFIUS », « CBC » et peut-être « ING » qui n'a pas encore finalisé l'accord. Son questionnement est le suivant : le ministre ayant annoncé que le taux d'intérêt octroyé par la BEI était inférieur au taux du marché, elle demande quel est le taux exact et pourquoi n'y a-t-il pas d'inscription de crédits en 2014. De plus, cette inscription de crédits devra être répartie entre les places d'écoles et les places de crèches puisque le ministre a annoncé que cet accord avec la BEI portait sur ces deux volets. Elle souhaite donc connaître la répartition entre les montants affectés à la création de places d'écoles et ceux affectés à la création de places de crèches et, pour chacun de ces deux volets, pourquoi aucune inscription n'est mentionnée au budget 2014.

En outre, depuis quelque temps, le ministre répète régulièrement à la presse le montant de 1.225.000.000 euros d'investissements scolaires. Cela évoque à cette intervenante le « cantique » de Mmes Milquet et Arena qui avaient annoncé 1.000.000.000 d'euros d'investissements dans les bâtiments scolaires pendant toute la législature précédente. Elle essaie donc de comprendre ce montant de 1.225.000.000 d'euros par l'addition des 600.000.000 d'euros de la BEI et par l'addition de tous les crédits des budgets des années précédentes. Elle estime que le ministre ne pouvait pas annoncer ce montant alors que l'investissement de la BEI n'est connu qu'aujourd'hui et qu'il ne sait pas ce que ça coûtera à la Communauté française pendant 25 ans. De plus, pour s'assurer que tous les crédits ont bien été consommés – ce qui était l'inquiétude récurrente du groupe Ecolo sous la législature précédente – il est important d'avoir un tableau de bord ou un état des lieux trimestriels relatif à la consommation des crédits de manière à identifier ce que les établissements scolaires peuvent encore espérer pour l'année en cours.

Enfin, Mme Bertieaux fait part de son inquiétude sur la capacité à activer la création de nouvelles places d'écoles lorsqu'elle constate que la « Task Force » spécifique se chamaille sur la définition à donner aux termes « places disponibles » alors qu'il faut encore des permis de bâtir, des bons de commande et trouver des lieux disponibles. Elle souhaite connaître le calendrier et les localisations de ces nouvelles places en pavillons modulaires.

5 Réponses de M. le ministre Nollet

Concernant le calendrier du contrat de gestion de l'ONE, **M. le ministre Nollet** répond que la question de l'alignement de la durée du contrat de gestion sur la durée d'une législature avait été discutée lors de l'élaboration du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la naissance

et de l'enfance. A l'époque, le Gouvernement avait opté pour un alignement.

Lors de la législature précédente, le décret de 2002 a été modifié afin que le contrat de gestion ait une durée de 5 ans.

Cette question a bien été abordée lors des récents travaux du Gouvernement avec l'Office. Dès lors, il a été conjointement décidé d'y consacrer un article spécifique du contrat de gestion. Cet article stipule :

« §1. Le contrat de gestion peut être modifié, sur proposition de l'une ou l'autre partie, par avenant conclu entre les deux parties. »

« §2. En 2015, le Gouvernement et l'Office examineront, après avoir évalué l'application du présent contrat de gestion au cours de ces deux premières années d'application, l'opportunité de conclure un avenant définissant de nouvelles politiques ou renforçant les politiques existantes, ainsi que les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre ou de conclure un nouveau contrat de gestion. »

« Le Gouvernement et l'Office veilleront, à cette occasion, à ce que les effets du contrat de gestion se produisent selon un mécanisme où la dernière année du contrat de gestion corresponde à la première année de la nouvelle législature, dans un souci de réelle synchronie entre législature et durée de validité d'un contrat de gestion. »

M. le ministre Nollet ajoute qu'un nouveau Plan Cigogne n'aurait pas été possible sans engager aujourd'hui un nouveau contrat de gestion de l'ONE et ainsi se projeter dans les années à venir. Voila pourquoi le Gouvernement a décidé de fonctionner de la manière décrite.

Concernant les bâtiments scolaires, le ministre souhaite prendre le temps de développer chacune des dimensions car le Gouvernement a en effet pris de multiples décisions, et encore récemment, pour à chaque fois compléter le dispositif et ce, malgré la situation économique et financière difficile. Le Gouvernement n'a jamais fait marche arrière sur la ligne qui le mène à pouvoir augmenter sans cesse le nombre de places d'écoles ouvertes, principalement à Bruxelles mais aussi en Wallonie.

Au sujet de la ligne 790 du tableau « Propositions budgétaires 2014 » distribué en Commission et annexé au rapport, le ministre précise qu'il s'agit d'une ligne à la marge qui concerne deux petits projets qui seront engagés courant 2015. Il est donc logique que cette ligne mentionne 0 euro. Par contre, les nouvelles places d'écoles sont l'indice « 900 - Investissements ».

M. le ministre Nollet revient une fois encore sur la chronologie des décisions du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En mai 2010, l'Institut bruxellois des statistiques (IBSA) alerte le Gouvernement sur les perspectives démographiques. En octobre 2010, le Gouvernement décide d'un plan d'investissements extrêmement important pour un montant de 616,5 millions d'euros qui viennent en complément des 581 millions d'euros inscrits au budget ordinaire de la législature. Par conséquent, il demande d'admettre la rapidité de la décision du Gouvernement entre mai et octobre 2010.

En complément de ce plan, la Région de Bruxelles-Capitale investit dans un projet de modules et s'ensuit le recours flamand et la décision de la Cour constitutionnelle qui obligera la Fédération Wallonie-Bruxelles à prendre le relais du volet « modulaire » afin d'effectuer la jonction avec des projets décidés en octobre 2010, dont le parcours en matière d'infrastructures prend toujours un certain temps.

Le ministre demande de ne pas confondre le montant d'1.197.500.000 euros – qu'il avoue avoir arrondi à 2.000.000.000 d'euros – avec le montant qui vient d'être signé avec la BEI portant sur un total de 600.000.000 d'euros (dont 480.000.000 pour les bâtiments scolaires). D'un côté, il s'agit d'une ampleur d'investissements en travaux et de l'autre côté, d'un montage financier pour permettre d'obtenir un taux d'intérêt plus faible que celui du marché.

C'est à l'intérieur des programmes exceptionnels (AB 616) qu'un partenariat a été trouvé avec la BEI pour emprunter une somme d'argent. Il répète que l'avantage de travailler avec la BEI est de décrocher un taux d'intérêt plus faible que celui du marché car les actionnaires de la BEI ne cherchent pas de bénéfices. En contre-partie, la BEI a été exigeante pour conclure cette discussion qui a pris trois années. Déjà deux partenaires seront présents, la banque « CBC » et la banque « BELFIUS » et d'autres viendront encore se greffer (ING et peut-être un autre encore).

A ce stade, le ministre ne peut pas donner le taux d'intérêt car celui-ci sera fixé au moment du décaissement, projet après projet et enveloppe après enveloppe, mais il s'engage pour dire que le taux d'intérêt sera plus faible que celui du marché. Et en prenant toutes les réserves d'usage, le différentiel sur un montant tel qu'il sera emprunté sera d'environ 25 à 30 millions d'euros et sera réinjecté dans les lignes relatives aux bâtiments scolaires pour créer plus de places d'écoles et financer d'autres projets. Il s'agit bien sûr d'une estimation et de chiffres à prendre avec prudence.

Le montant de la BEI ne vient donc pas s'ajouter au montant de 1.200.000.000 euros. Par contre, la décision du Gouvernement de la semaine dernière s'ajoute à la décision du Gouvernement d'octobre 2010.

Le montant de 1.200.000.000 euros permet la création de 15.500 nouvelles places en « dur » dans la Région de Bruxelles-Capitale et 7.800

nouvelles places d'écoles en Wallonie. Ces nouvelles places d'écoles s'ouvrent progressivement d'ici à 2017.

Par ailleurs, il rappelle que le projet de Partenariat privé-public (PPP) ne prévoyait aucune création de places.

A ce stade de la réflexion, une complexité constitutionnelle est également à intégrer et concerne l'investissement de la Communauté flamande à Bruxelles qui s'engage à créer 4.200 nouvelles places d'écoles.

La somme des nouvelles places d'écoles créées en Région de Bruxelles-Capitale est donc la suivante : 15.700 nouvelles places subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et 4.200 nouvelles places subventionnées par la Communauté flamande constitue un total de 19.900 nouvelles places d'écoles en Région de Bruxelles-Capitale – chiffre que le ministre a arrondi à 20.000 places.

Le Bureau du Plan a également actualisé ses données, toujours en croissance mais à la baisse par rapport à ce qui était prévu initialement. Selon les derniers chiffres du Bureau du Plan de mai 2013, le besoin de création de nouvelles places sera de 28.600 entre 2013 et 2020. Le calcul est donc le suivant : 28.600 places moins 19.900 places correspond à un trou de 8.700 places d'écoles à l'horizon 2020.

S'il est vrai que le ministre ne dispose pas de chiffres pour la rentrée scolaire 2014, sa collègue Mme la ministre Schyns fera le recensement des places disponibles pour le 15 décembre 2013.

La dernière décision du Gouvernement couvre deux nouvelles opérations complémentaires aux autres décisions : la création de 13.750 places d'une part, via des pavillons modulaires et, d'autre part, via des nouvelles places en « dur » au travers de travaux de faible ampleur. Quant à la superficie par enfant, strictement, 2,5 m^2 par enfant est la moyenne dans une classe.

M. le ministre Nollet aborde ensuite la question relative à la création de 13.750 nouvelles places.

D'une part, 25,5 millions d'euros sont affectés à l'opération des pavillons modulaires financée totalement à 100 %, en ce compris les communes. Ce montant est décomposé en deux parties : 22,5 millions d'euros pour l'enseignement fondamental qui offre la possibilité d'ouvrir 5.625 nouvelles places « modulaires » et une seconde partie d'un montant de 3 millions d'euros pour l'enseignement secondaire qui permet de créer 550 nouvelles places « modulaires ». Les modules classiques et mobiles sont en capacité d'arriver très vite dans les écoles mais le ministre souhaite également aboutir à des modules fixes avec une performance énergétique et pouvant être placés dans des espaces réduits. cette partie est planifiable en fonction des besoins des écoles répertoriées par les réseaux d'ici à l'année scolaire 2014-2015 et permet aussi de combler le chiffre cité de 1.500 places manquantes, même si ce chiffre peut-être un peu plus élevé ou un peu plus faible. Il attendra les chiffres précis de la ministre Schyns le 15 décembre prochain.

D'autre part, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également dégagé un budget de 29,7 millions d'euros pour la création de nouvelles places d'écoles en « dur », complémentaires aux autres nouvelles places. Ce montant est centré sur l'utilisation d'espaces qui ne sont pas pour l'instant affectés à l'enseignement et qui sont, soit dans des bâtiments scolaires (des étages non utilisés et à aménager, des réfectoires), soit des locaux antérieurement affectés à un culte qui n'est plus pratiqué dans l'école. Pour ce volet, la création d'une place à 4.000 euros est possible. Par contre, ce ne serait pas possible s'il fallait construire des bâtiments neufs.

Dans les propositions formulées par le Gouvernement, il y a aussi une spécificité pour les bâtiments publics actuellement non affectés à l'enseignement (bureaux d'administration ou d'autres espaces libres) et pour lesquels il faudrait effectuer des travaux (par exemple des toilettes adaptées, des cloisons pour les classes, des couloirs). Avec 4.000 euros par place, ce volet est possible mais pas partout. C'est donc aussi une option qui est offerte aux pouvoirs organisateurs (PO) publics qui le souhaitent. Si certains PO estiment que le coût par place est plus élevé que 4.000 euros, libre à eux de le compléter financièrement.

Les modules restent de la propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles via l'outil « ST'ART ». Concernant les bâtiments dits en « dur », le fonctionnement sera un peu similaire à celui du Programme prioritaire de travaux (PPT), via les SPABS (sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires) relatifs aux rénovations d'une certaine envergure et dont le délai de réalisation est de 24 mois (obligation de résultat pour le Gouvernement).

Mme Bertieaux ne rentrera pas dans les détails de la ligne « 790 - Nouvelles places en Région de Bruxelles-Capitale » qui correspond à deux petits projets qui seront engagés en 2015. Elle préfère revenir sur la création de nouvelles places d'écoles liées au boom démographique, qui est à l'origine bruxellois et qui est maintenant annoncé comme un boom plus général avec des poches importantes en Wallonie. Elle relève aussi qu'il ne faut pas oublier les risques de déplacement de familles - qui ne trouvent pas aujourd'hui ou demain, tant un logement à un prix abordable que des écoles ou des crèches pour leurs enfants - auront comme conséquence de décélérer le boom démographique bruxellois pour accélérer le boom démographique wallon.

Cette commissaire n'apprécie pas que l'on réécrive l'histoire. Le ministre dit qu'en mai 2010, l'IBSA alerte le Gouvernement. En effet, les cahiers de l'IBSA sont imprimés et sortis en mai 2010, l'un spécialement sur le boom démographique à Bruxelles et l'autre spécialement sur les infrastructures scolaires au printemps 2010. Mais il faut bien dire que depuis janvier 2009, tous les acteurs concernés avaient été alertés du boom démographique et que depuis l'installation du Gouvernement, les parlementaires des quatre formations politiques – plus généralement bruxelloises car elles avaient été sensibilisées par des études entre autres flamandes – ont tenté d'alerter le Gouvernement et étaient surpris de l'indifférence de leurs interventions.

En octobre 2010, s'il est vrai que le Plan d'investissement est décidé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement bruxellois agit – certes sa décision a été cassée mais la Cour constitutionnelle n'a pas annulé l'exécution des décisions du Gouvernement bruxellois et les 3.800 nouvelles places du Plan « Picqué » seront préservées. Finalement, l'arrêt de la Cour constitutionnelle a évité une deuxième opération qui n'aurait pas manqué de faire d'objet d'un recours de la Communauté flamande. Mme Bertieaux estime donc que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait dû prendre le relais beaucoup plus tôt, dès la Déclaration de politique communautaire de juillet 2009 et ne pas laisser passer près d'un an et demi avant d'effectuer les premières inscriptions budgétaires. Et actuellement, les seules exécutions concrètes concernent les 3.800 nouvelles places du Plan « Picqué » dont le capital est à quelques dizaines près épuisé et qui engendre une préoccupation pour la rentrée scolaire 2014.

Cette commissaire ajoute que le chiffre de 1.500 places manquantes est une estimation minimum, qui se fonde sur les chiffres de Mme la ministre Schyns relatifs aux progressions de population scolaire divisés par le nombre d'années alors que la progression du boom démographique n'est pas linéaire. Dès lors, elle estime que diviser le chiffre de 28.600 jeunes sur les huit années que représente l'échéance 2013-2020 constitue un travail d'approximation.

Mme Bertieaux ose espérer que le cabinet de Mme la ministre Schyns connaîtra le nombre de places d'écoles disponibles pour le 15 décembre 2013. Cependant, elle a des doutes à cet égard sachant que lors de la dernière réunion de la « Task Force », le cabinet de M. le ministre Nollet a ergoté sur la définition de « places disponibles » et sachant que tous les réseaux d'enseignement ne contribuent pas de la même façon à communiquer leurs chiffres.

Si M. le ministre Nollet dit avoir pris la mesure des besoins en s'exprimant dans la presse la semaine dernière sur la partie des bâtiments dits « modulaires » et sur la partie des bâtiments dits « en dur » pour un financement annoncé de 55 millions d'euros, il dit aussi qu'il sera fait appel au Fonds « ST'ART » pour une partie. Néanmoins, la même oratrice rappelle qu'il s'agit d'un fonds d'investissement dans les entreprises culturelles qui a pour objet le financement par voie de prêt, de participation et d'octroi de garanties aux petites et moyennes entreprises situées sur le territoire de la Région wallonne et de la Communauté française et actives dans les secteurs culturels. Elle ne voit donc pas très clair sur la provenance des 55 millions d'euros et le ministre n'a pas répondu à sa question relative au financement via le CRAC.

De plus, elle rappelle que dans les écoles qui connaissent un manque de places, les réaffectations de bâtiments (réfectoires, chapelles, ...) ont déjà été opérées. Le ministre doit aller beaucoup plus loin et reprendre moins timidement l'idée de réaffecter des bâtiments publics déjà annoncés par le Président du PS. A cet égard, le groupe MR applaudit cette initiative qu'il appelle depuis deux ans en proposant la création d'une AIS (Agence Immobilière Scolaire)) qui permettrait d'affecter des bâtiments publics inoccupés pouvant être rapidement transformés et en peu de frais en places d'écoles.

Mme Bertieaux rappelle aussi qu'il serait grand temps que le cadastre des bâtiments scolaires connu sous le nom de EDIFICf soit opérationnel.

Elle répète avec insistance sa question sur la provenance des moyens financiers et rappelle qu'elle a démontré que le montant de 2 millions d'euros supplémentaires inscrits au budget 2014 ne suffira pas à rembourser la BEI, ni même à payer le loyer du CRAC.

Pour terminer, ce qui lui paraît le plus troublant, est que M. le ministre Nollet est incapable de dire combien le financement pourrait coûter pendant 25 ans à la Communauté française et l'absence d'inscription budgétaire en conséquence.

Concernant le contrat de gestion de l'ONE, **Mme Reuter** estime que l'année 2013 est déjà perdue et que seule l'année 2014 permettra de travailler. Malgré les explications de M. le ministre Nollet, elle reste persuadée que l'ancien contrat de gestion aurait pu être prolongé de cinq mois afin de repartir sur de nouvelles bases avec un nouveau Gouvernement, et que rien n'empêchait le ministre de mener un plan de création de nouvelles places d'accueil sans nouveau contrat de gestion.

M. le ministre Nollet répond à Mme Bertieaux qu'il ne sera jamais inscrit dans un budget un montant de 1.200.000.000 d'euros ou celui de 600.000.000 d'euros de la BEI mais bien que les lignes budgétaires mentionneront des remboursements d'annuités, la première annuité étant

plus faible que les autres. Dès lors, un montant de 2.000.000 d'euros est prévu pour les nouvelles places en modulaires à l'AB 01.01.01 de la DO44, et non pas un montant de 55.000.000 d'euros sur une même ligne budgétaire.

Il s'agit de la même logique pour les autres lignes budgétaires, comme par exemple, en pages 93 et 94, concernant les budgets classiques, la subvention au Service à gestion séparée – Fonds de garantie des bâtiments scolaires.

Le ministre ajoute que le CRAC ne rentre pas dans le montage des 55.000.000 d'euros mais dans le montage classique lié au montant de 1.200.000.000 d'euros. Et l'outil « ST'ART » porte sur le montant de 55.000.000 d'euros.

Mme Bertieaux rétorque d'une part, que l'inscription d'un montant de 2.000.000 d'euros pour la première annuité lui paraît limité. D'autre part, il n'y a aucune indication prévisionnelle inscrite au budget du remboursement du montant de 600.000.000 d'euros provenant de la BEI.

M. le ministre Nollet précise que les trois années concernées figurent en pages 93 et 94 du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014 – exposé particulier :

— l'AB 01.01 – Dotation au Service à gestion séparée – Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française pour un montant d'environ 44 millions d'euros ;

— l'AB 01.02 – Dotation au Service à gestion séparée – Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné pour un montant d'environ 22 millions d'euros ;

— l'A.B. 41.20 – Subventions au Service à gestion séparée – Fonds de garantie des bâtiments scolaires pour un montant d'environ 12 millions d'euros.

Enfin, la première annuité de 2 millions d'euros est suffisante.

La discussion générale est close.

6 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission

6.1 Division organique 11 – Affaires générales – Secrétariat général

Mme Cornet déclare que depuis le début de la législature, une série de préoccupations animent le groupe MR concernant la fonction publique. Ainsi, la Déclaration de politique communautaire indiquait clairement la volonté de M. le ministre Nollet de changer la fonction publique et d'améliorer la gouvernance dans l'administration. A six mois de la fin de la législature, le groupe MR n'a pas nécessairement vu de grandes concrétisations à cet égard.

Elle pose une question sur un projet d'arrêté qui est sur la table du Gouvernement pour baliser les procédures d'engagement des agents contractuels. Elle aimerait savoir quand cet arrêté sera adopté et rappelle que le ministre avait déjà émis le souhait, il y a plus d'un an, de concrétiser cet arrêté.

Dans l'exposé général de 2012, M. le ministre Nollet faisait mention du partage des réserves de recrutement qui serait rendu opérationnel grâce à un Accord de coopération entre la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française (COCOF). Cela devait permettre aux différents ministères de faire appel aux lauréats des concours de recrutement du Service public de Wallonie (SPW) notamment. Elle aimerait connaître l'état de la situation puisqu'il n'y a toujours pas de trace de cet accord de coopération dans l'exposé général 2013.

Dans le cadre des perspectives de modernisation, qui ne se concrétisent pas également, cette commissaire aimerait savoir où en est le nouveau cadre de la fonction publique et la réforme de l'organigramme du Ministère de la Communauté française.

Concernant le Programme 0 – Subsistance, pour la première fois depuis le début de la législature, Mme Cornet relève une stabilisation des crédits consacrés à la fonction publique. Elle aimerait savoir quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour arriver à cette stabilisation. Elle aimerait également que le ministre lui indique, si oui ou non, des perspectives de durabilité sont envisageables par rapport à cette stabilisation. Est-ce un signe que le Gouvernement a décidé de réduire les recrutements ?

Le groupe MR remarque aussi une prédominance des crédits consacrés aux agents statutaires qu'il salue par ailleurs. Cependant, il faut être prudent puisque le nombre de contractuels est toujours supérieur au nombre d'agents statutaires, et il faudra attendre l'évolution des crédits budgétaires pour vérifier si cela se concrétise sur le terrain par un renforcement des agents statutaires. Elle voudrait donc savoir ce qu'il en est des effectifs en 2013. Le ministre peut-il confirmer la hausse constante des effectifs du Ministère de la Communauté française ? Quel est le nombre de personnes travaillant actuellement ? La politique de non-remplacement des départs à la retraite se fait-elle ressentir dans les chiffres que le ministre pourrait communiquer ?

Concernant le personnel détaché et les pensionnés, le crédit diminue de 1,2 million d'euros

pour s'établir à 2,7 millions d'euros. Elle aimerait savoir combien de personnes sont détachées et dans quel service. Elle aimerait également savoir si ces personnes sont systématiquement remplacées dans leur service d'origine. Elle souhaite un inventaire précis de l'ensemble de ce personnel détaché.

Concernant le Programme 2 – Formation, recrutement, sélection, pour la formation et la modernisation des services publics, le budget global est stable pour se situer à 2 millions d'euros. Après une forte diminution en 2013, les crédits consacrés à la modernisation de la fonction publique diminuent fortement. Elle demande comment le ministre compte-t-il rendre ces objectifs de modernisation concrets avec des crédits aussi réduits, soit 144.000 euros.

Concernant l'Ecole d'administration publique (EAP) commune, elle demande ce qu'il en est de la formation des agents des pouvoirs locaux, notamment en raison de la résistance des acteurs locaux et du ministre qui en a la tutelle.

Le groupe MR a également comme information que cette Ecole d'administration publique commune ne reprendrait pas toutes les formations transversales et que certaines formations resteraient dans le giron soit communautaire soit régional. Au vu de ces éléments, il est à craindre que les raisons pour lesquelles l'Ecole d'administration publique commune a été mise sur pied, à savoir des économies d'échelle, ne soient pas atteintes. Elle aimerait avoir le point de vue du ministre en la matière. Peut-il confirmer les réticences émises ? Est-il satisfait de la manière dont se met en place l'Ecole d'administration publique commune ? Où en est le contrat de gestion et a-t-il été adopté par le Conseil d'administration et le Gouvernement ? Quand est prévue son entrée en vigueur ?

6.2 Division organique 13 – Gestion des Immeubles

Mme Cornet relève que le Programme 1 – Immeubles de la Communauté française, diminue de 40.000 euros. Le groupe MR remarque une augmentation de 1.000.000 d'euros à l'AB 72.32.11 consacrée à l'achat de terrains mais ne constate pas de précision à l'égard de cette AB. Elle demande une explication.

6.3 Division organique 19 – Enfance

Mme Reuter interroge M. le ministre Nollet sur le financement du Plan Cigogne III qui était attendu depuis longtemps et qui a été fortement annoncé dans la presse. Elle demande que le ministre réexplique la répartition des places d'accueil. Pour financer les 2.049 places d'accueil en 2014, le Gouvernement a recourt au Fonds de réserve « Cigogne ». Cependant, il reste des places d'accueil du Plan « Cigogne II » à financer. Elle relève que le budget du Plan « Cigogne III » est de 13 millions d'euros et demande d'où provient précisément ce montant, sachant que 8 millions d'euros proviennent du Fonds Cigogne II. Au regard du budget global, elle constate que la dotation de l'ONE augmente peu. Elle souhaite une explication détaillée.

Concernant l'accompagnement des familles, elle souhaiterait savoir si les différentes actions qui étaient prévues dans le budget précédent (services de liaison dans toutes les maternités, prestations d'interprétariat dans les consultations pour enfants, programmes de dépistage visuel, heures de formation rétribuées pour les médecins des consultations et poursuite du recrutement des TMS) sont toujours d'actualité. Est-ce que le financement est le même que précédemment ?

Concernant l'accueil des enfants âgés de trois à quinze ans, elle constate que les montants sont reconduits mais elle signale qu'il s'agit des mêmes montants depuis trois ans. Or, elle entend et elle constate que les besoins augmentent. Elle souhaite entendre le ministre à cet égard.

Concernant les SASPE, cette commissaire relève que le subventionnement est progressivement augmenté mais pas encore pour l'année budgétaire 2014. Elle demande une explication.

Concernant la formation des professionnels de l'accueil, le budget des journées de formation est augmenté de manière à répondre aux besoins, comme démontré lors des Etats généraux de l'enfance. Qu'est-il fait pour 2014 dans cette matière ?

Concernant les dépenses relatives à la politique de l'enfance, le soutien de nouvelles initiatives pour une politique de soutien à la parentalité est doté de 553.000 euros, notamment pour le soutien des accueillantes d'enfants à domicile. Elle rappelle la signature d'une convention avec la ministre Simonet et relève qu'il ne reste plus au budget que 545.000 euros. Où est passé le différentiel ? A-t-il été procédé à une évaluation de cette convention ? Cette convention sera-t-elle reconduite chaque année ?

Dans un premier temps, **M. Tiberghien** se réjouit de la prise en compte de l'impact de l'indexation de la dérive barémique et de la mise en œuvre des accords du non-marchand pour ce budget 2014, et ce dans la lignée des précédents budgets. Il estime qu'il est important de rappeler ces mesures car elles sont loin d'être évidentes et méritent d'être soulignées vu le contexte financier actuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce respect des accords lui semble essentiel.

Il demande des précisions sur quelques postes particuliers. A l'article 611, point 10 – Honoraires forfaitaires pour le personnel, il constate une augmentation significative de ce poste à 148.900 eu-

ros qui est justifié par le recours au Selor en vue de constituer une réserve de recrutement pour les TMS. Il demande s'il s'agit d'une dépense « One Shot » ou d'une dépense qui sera récurrente à chaque exercice budgétaire. Il souhaite une explication à ce sujet.

Dans son dernier rapport d'activités, l'Office évoquait la difficulté de recruter des médecins pour ses consultations. Il constate qu'un montant de 288.000 euros est prévu pour entamer à partir de 2014 la revalorisation barémique des honoraires médicaux. Il demande si ce montant suffira à accueillir les candidats médecins ou s'il ne sera pas nécessaire de mettre en œuvre une autre forme de revalorisation sur un autre plan que le financier.

Ce commissaire s'étonne que les provisions de dépenses consacrées à la formation continuée dans les milieux d'accueil diminuent par rapport aux exercices précédents. Il voudrait en connaître les raisons.

Enfin, concernant les SASPE, M. Tiberghien relève que le contrat de gestion mentionne d'augmenter le nombre de places disponibles en fonction des besoins identifiés. Il demande à M. le ministre Nollet de faire le point à ce sujet d'autant que le contrat de gestion évoque également de travailler sur la question des rotations et de la durée des placements.

Mme Pécriaux revient sur l'ouverture des 2.049 nouvelles places d'accueil. Elle demande si le ministre a déjà une idée de la répartition géographique de ces places pour 2014. Le budget prévoit également des moyens financiers dans le cadre d'un coaching pour l'ouverture de milieux d'accueil non subventionnés. Elle demande si l'ONE a une idée du nombre de places que ce coaching permettra.

Elle est heureuse d'apprendre que les honoraires médicaux dans le cadre des consultations ONE vont être augmentés. Elle demande à combien s'élève la prestation horaire pour ces médecins.

Concernant l'informatisation de l'ONE, cette intervenante relève que le ministre prévoit des fonds pour l'informatisation du pilotage du Plan « Cigogne ». Elle souhaiterait obtenir plus d'informations sur le Fonds informatique et sur la manière dont l'ONE assurera son informatisation dans les années à venir.

Mme Goffinet se réjouit de ce budget initial 2014 qui reflète le souci du Gouvernement de répondre au boom démographique par la création urgente de places d'accueil. Elle tient à saluer les efforts fournis par l'ONE en cette matière. Elle constate effectivement une nette augmentation du Fonds Plan « Cigogne II » qui prend en compte les évolutions apportées par le contrat de gestion, soit la création de 2.049 places d'accueil dès 2014.

Elle profite de l'occasion pour obtenir quelques informations sur la prochaine communautarisation du FESC, pour rappel, finance quatre types d'accueil, à savoir l'accueil extrascolaire, l'accueil d'enfants malades, l'accueil d'urgence et l'accueil flexible qui permettent de répondre aux besoins des parents en vue d'une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Elle souhaite savoir comment l'ONE se prépare à accueillir le FESC.

Cette commissaire tient également à souligner que la dotation de base de l'Office a augmenté par rapport à l'initial 2013 de 2,7 % et que c'est l'un des seuls OIP qui bénéficie d'une indexation.

Elle pose quelques questions de détail sur certains articles budgétaires notamment sur l'AB 52 – Subvention d'équipements dans le cadre de la politique de l'enfance. Lors de l'initial 2013, le groupe cdH avait fait remarquer une diminution de ce budget destiné à financer en équipements et en matériel les milieux d'accueil de la petite enfance, ce qui semblait inquiétant pour le groupe cdH. Elle constate désormais une augmentation de 8 % par rapport à l'initial 2013 et souhaite savoir si cela sera suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins.

Au niveau des actions de l'ONE – Prévention médico-sociale et consultation, le budget pour cette AB augmente de 2,3 %. Elle aimerait savoir ce qui est couvert exactement par cette augmentation.

Au niveau des centres d'accueil et d'hébergement, le groupe cdH constate une augmentation de plus de 2 millions d'euros. Elle souhaite savoir à quoi sont exactement destinés ces crédits.

Cette intervenante est également heureuse de constater que le développement de l'offre des missions d'accueil fait partie d'une des priorités du Gouvernement comme mentionné par le ministre dans son exposé général. Cependant, à l'AB 632.12, elle constate une légère diminution et elle estime que le processus de formation est indispensable dans ce secteur. En effet, un processus de formation continue est indispensable à quiconque veut poser des actes pertinents dans le secteur. Les états généraux de la petite enfance l'ont montré, tant pour les milieux d'accueil de la petite enfance, extrascolaire, que pour les bénévoles des consultations, la formation continue répond à un besoin et à un désir des professionnels et acteurs de ce secteur. Dès lors, le groupe cdH s'interroge sur cette diminution.

Mme Goffinet revient régulièrement sur les problèmes d'informatisation de l'ONE. Elle fait remarquer avec bonheur l'effort qui a été fourni par l'ONE concernant les acquisitions informatiques et elle est ravie de noter que ce budget a sensiblement augmenté dans cette matière cruciale, tant en matière de vaccinations que pour la ges-

tion des places d'accueil. Elle aimerait savoir si ce montant est cependant suffisant pour faire face au défit de l'informatisation de l'ONE.

Enfin, concernant les charges exceptionnelles en matière d'investissement, elle relève un montant de 67.700 euros. Elle demande ce que recouvrent précisément ces charges.

Mme Reuter relève un montant de 867.000 euros relatif à l'informatisation des TMS. Elle voudrait savoir ce que cela comporte exactement et pour quelles raisons cet article ne fait pas partie du Fonds informatique.

Concernant ce Fonds informatique, elle constate l'absence d'alimentation en 2014. Or, l'Office a procédé à un ajustement interne pour empêcher que ce budget soit à 0 euro fin 2013. Le mali est maintenant de 1.157.900 euros et le solde reporté provisionnel est à 0 euro. Elle a donc l'impression que le problème est simplement reporté alors que l'Office était déjà l'an dernier préoccupé par cette situation. Elle voudrait donc savoir si un plan financier est en œuvre pour améliorer cette situation. Est-ce prévu dans le nouveau contrat de gestion ?

Concernant le Fonds de solidarité II, la Région wallonne doit encore rembourser à l'ONE les emplois MCAE pour un total de 4 millions d'euros de 2004 à 2011. Elle aimerait savoir où en est l'engagement par le Gouvernement wallon de payer les premiers 800.000 euros, somme non négligeable pour l'ONE. A la lecture de la note technique « initial 2014 » de l'ONE, rien n'aurait été versé à ce jour. Une date est-elle prévue afin que la Région wallonne s'acquitte du reste du montant qui est important pour le budget de l'ONE ?

6.4 Division organique 44 – Bâtiments scolaires

A partir des réponses de M. le ministre Nollet à ses questions posées lors de la discussion générale, **Mme Bertieaux** s'est replongée dans la Division organique 44 – Bâtiments scolaires et avoue que l'explication de M. le ministre Nollet n'est pas claire. Elle a aussi entendu les réponses de M. le ministre Antoine en commission des Finances et du Budget concernant le montant de 2 millions d'euros comme intervention dans le cadre d'un plan particulier d'investissement en vue d'une augmentation de la capacité des établissements scolaires.

Le ministre Antoine dit qu'il s'agit de rembourser un emprunt de 30 millions d'euros. Elle est perplexe car les explications du ministre du Budget ne sont pas les mêmes que celles du ministre des Bâtiments scolaires. Elle a aussi l'impression qu'il s'agit d'un système purement de surendettement et qu'il s'agit donc de payer les charges d'autres emprunts ou conventions. Il y a un emprunt effectué probablement dans le cadre du processus « BEI » pour rembourser les annuités de 3,2 millions d'euros du CRAC.

Il serait donc prudent et de bonne gestion d'avoir le tableau des financements actuellement contractés et les annuités prévisibles de remboursement. Elle demande encore quel sera le taux d'intérêt à plein régime multiplié par les emprunts différents. De plus, le ministre Nollet persiste à dire qu'il a signé ce matin un accord avec la BEI sans savoir quel est le coût de cette opération. Il devrait donc être possible d'identifier un montant précis. Elle insiste pour savoir ce que coûtera l'opération « BEI » pour les générations futures.

Mme Targnion, au nom du groupe PS, déclare que le Parlement a souvent entendu parler des bâtiments scolaires sous cette législature pour évoquer régulièrement le manque de places d'écoles ou l'état déplorable de certains établissements scolaires. Il faut cependant se féliciter de la réaction du Gouvernement qui a clairement fait de ce dossier une priorité. Cela s'impose à la lecture de l'évolution des exercices budgétaires successifs. L'accord intervenu la semaine passée sera une nouvelle étape importante vers la prise en compte de la réalité de l'offre de places scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme il a été décidé d'encourager les projets à court terme, le groupe PS peut espérer que la situation soit sensiblement meilleure dans quelques mois.

Pour l'exercice de ce budget initial 2014, il faut se féliciter de la hausse des fonds classiques et de la baisse du fonds de garantie qui sont des marqueurs importants.

Mme Targnion s'attarde un instant sur un bâtiment scolaire en particulier dont la saga a été suivie par le groupe PS jusqu'au cœur de cette Commission mais également à quelques encablures du Parlement. Ce joyau architectural est dans un état de dégradation avancée et ce par l'imbroglio institutionnel qui préside son existence. Le Conservatoire royal de Bruxelles a cependant bénéficié d'un accord entre les Communautés, le pouvoir fédéral et BELIRIS qui avaient déjà engagé des fonds pour anticiper les travaux nécessaires à toute rénovation. Le ministre Nollet annonçait récemment un accord visant le transfert de propriété du bâtiment, une prise en charge à part égale des Communautés et du pouvoir fédéral à hauteur de 20 millions d'euros chacun afin de couvrir les travaux de rénovation du bâtiment.

Cependant, cet accord ne peut masquer l'urgence de la situation puisque l'état de décrépitude est tel que lorsque le métré sera terminé en janvier 2014, il faudra procéder à l'élaboration d'un master plan dont la conclusion ne peut être espérée qu'en 2015 selon les dires du ministre, ce qui amène au mieux à diverses rénovations à partir de 2016. Entre-temps, heureusement, la Régie des bâtiments est en train de maintenir le bâtiment à flot.

L'occasion est donc donnée à Mme Targnion d'interroger M. le ministre Nollet sur une opération qu'il qualifiait de budgétairement neutre. Le ministre a évoqué la création d'une structure juridique et financière qui viserait la destinée de la rénovation de ce bâtiment. Elle demande au ministre de l'éclairer quant à la nature de cette structure ainsi que sur son mécanisme de financement.

Une résolution du Parlement enjoignait les gouvernements à la mise sur pied d'une société de droit public à finalité sociale. Est-ce bien à cela que pense le ministre ? A l'analyse du présent budget, il ne ressort nullement des exposés justificatifs un quelconque mouvement relatif au devenir du Conservatoire royal de Bruxelles. Est-ce à dire que, tant que les travaux préparatoires ne sont pas achevés, aucun débours n'aura lieu en faveur de cette structure juridique et financière. Il faudra alors comprendre que l'engagement pris concernera le prochain Gouvernement.

Quant aux 20 millions d'euros pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle demande si le ministre dispose d'un échéancier d'engagement. Quelle est la chronologie budgétaire de la rénovation ? Quand seront versées les premières tranches si la prise de participation devait être graduelle ? A partir de quel exercice budgétaire le Parlement pourra-t-il enfin constater que le Gouvernement a pris les responsabilités auxquelles il s'est engagé ?

6.5 Division organique 45 – Recherche scientifique

Concernant le Programme 3 de cette Division organique, **Mme Cornet** déclare que le décret de juillet 2013 crée un Fonds de la recherche fondamentale stratégique (FRFS) qui s'ajoutait au FNRS et aux fonds associés. Le pouvoir subsidiant, c'est-à-dire la Région wallonne, a la possibilité de préciser le thème de la recherche de l'établissement d'enseignement supérieur qui pourrait alors lancer la recherche comme elle l'entend. Elle aimerait savoir si le ministre est en mesure de faire le point sur le FRFS, et de même, sur toutes les collaborations entre la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale qui impliquent un transfert financier ou un financement croisé en matière de recherche fondamentale.

A l'AB 41.10.33 – Subvention légale pour le financement de programmes de recherche fondamentale collective (FRFC, FRSM, IISN), hors chercheurs permanents, elle constate une évolution des budgets entre l'initial 2013 et l'initial 2014. Les trois fonds associés financent des programmes de recherche présentés par des laboratoires ou des groupes de chercheurs. Chacun de ces fonds est lié à des domaines de recherches spécifiques, l'un concerne la science médicale, l'autre la science nucléaire. Un autre fonds concerne la recherche fondamentale collective pour les recherches dans n'importe quelle discipline scientifique autre que celles couvertes par les fonds cités plus haut. Elle aimerait savoir si en raison de cette réorganisation des AB, les fonds associés ont vu leurs subsides diminuer et de préciser la ventilation.

Concernant l'AB 41.15.35, l'application de la Charte européenne du chercheur, tant à l'initial 2013 qu'à l'initial 2014, le ministre n'inscrit pas de crédit. Elle aimerait savoir si cela signifie qu'à terme cette AB ne sera plus jamais utilisée. Pourquoi cette charge est-elle aujourd'hui financée via la Région wallonne et plus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

M. de Lamotte pose une question relative à l'AB 41.07.33. Il imagine que la diminution fait suite au projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération sur le FRIA voté ce jour en Commission. Il demande une confirmation.

Ce commissaire a souvent interpellé le ministre sur la recherche dans les hautes écoles. Rien n'est prévu au budget 2014 sur ce thème et pourtant l'actualité a réservé la semaine passée un rapport présenté par le Conseil général des hautes écoles et l'Association des directeurs des institutions supérieures industrielles francophones (ADISIF). Ce rapport demande une meilleure reconnaissance et un financement renforcé de leurs recherches. Ainsi, au moins 70 % des hautes écoles implantées dans 132 lieux en Fédération Wallonie-Bruxelles financent des activités de recherche sur fonds propres et donc sur les crédits généraux de l'enseignement. De plus, les hautes écoles accueillent aujourd'hui environ 50 % des étudiants de l'enseignement supérieur (premier et deuxième cycle d'études).

Il interpelle donc M. le ministre Nollet sur la possibilité d'envisager un financement différent de ce qui est actuellement organisé et il souhaite savoir si des échanges entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont prévues à cet effet.

Les questions de **M. Tachenion** ont pour objectif de l'éclairer sur certaines modifications budgétaires. Par exemple, le Programme 1, AB 33.09.12, fait maintenant référence à la notion d'études et d'actions de diffusion et de connaissances scientifiques ainsi que des frais relatifs à la formation des jeunes chercheurs universitaires. Cette AB regroupait jusqu'il y a peu des intitulés qu'il estimait plus lisibles et transparents et qui mentionnaient des subventions destinées à l'Aquarium Dubuisson et à la Ferme du Sart Tilman. Il demande ce que concerne cette nouvelle AB en rapport à ce qui était visé auparavant.

Plus fondamentalement, concernant le Programme 3, qui constitue le plat de résistance de cette Division organique 45 et qui concerne la mise

en œuvre du décret voté en juillet 2013 qui visait à immuniser les crédits facultatifs, il relève que la nouvelle architecture budgétaire et la réforme du financement de la recherche ont amené de nombreux mouvements et regroupements d'anciennes AB. La conséquence est la mutualisation des crédits qui était auparavant allouée à trois entités distinctes. Le Fonds de la recherche fondamentale collective (FRFC), l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (IISN) et le Fonds de la recherche scientifique médicale (FRSM) sont donc regroupés dans le Fonds de la recherche fondamentale collective (AB 41.10.33) avec un budget d'un peu moins de 16 millions d'euros.

Ce commissaire ne peut s'empêcher de rappeler l'évolution de ces trois fonds par rapport aux inscriptions budgétaires du début de la législature dont la somme globale était de plus de 39 millions d'euros. Le ministre lui répondra sans doute que cette somme globale est allouée vers d'autres AB mais il constate qu'un peu plus de 23 millions d'euros ont été retirés à la recherche médicale, nucléaire et collective. Il demande comment les organes de gestion de ces fonds regroupés pourront répondre aux demandes d'attributions de mandats et de bourses de recherche avec des crédits initiaux ainsi réduits. La recherche médicale et la recherche nucléaire sont des domaines particulièrement appréciés. Il rappelle que le CERN a validé les travaux du prix Nobel de physique. Il souhaite obtenir une explication.

Concernant le Fonds de la recherche fondamentale stratégique (FRFS), l'article 7 du décret voté en juillet 2013 consacrait ce nouveau fonds qui sera aussi le réceptacle de fonds institutionnels venant de la Wallonie et dédicacés à Welbio et au Wisd. Il demande à M. le ministre Nollet où en est la concrétisation de l'accord de coopération visant à assurer cette mission déléguée par la Région wallonne au FNRS pour la gestion de Welbio et du Wisd. Où en est l'avancement de ces projets ? Plus globalement, il demande au ministre de l'éclairer sur l'accord de coopération visant à implémenter le FRFS au sein des crédits budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La gestion du FRFS pose aussi la question de la qualité qui devrait être requise pour les bailleurs de fonds et les bénéficiaires des mandats de recherche. Le ministre peut-il donner quelques perspectives concrètes à ce sujet.

Réponses de M. le ministre Nollet

Concernant la fonction publique, **M. le ministre Nollet** répond que l'arrêté a été adopté en 1ère lecture au Gouvernement le 14 novembre 2013. L'avis est désormais demandé aux OIP et la négociation sera ouverte en comité de secteur début décembre. L'adoption en 2ème lecture au Gouvernement pourrait se tenir en janvier-février 2014, s'ajoute 30 jours pour l'avis du Conseil d'Etat et une adoption définitive au Gouvernement est prévue en mars-avril 2014.

Concernant le partage des réserves de recrutement, un accord est intervenu en date du 25 octobre 2011 et a été signé par les ministres-présidents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la COCOF et de la COCOM. Le Fédéral a quant à lui signé l'accord en janvier 2012 suite à la certification par le Selor des agents du Service général du Ministère. A l'heure actuelle, 32 admissions ont déjà eu lieu.

Concernant la réforme de l'organigramme de la Fonction publique, le Secrétaire général du Ministère a transmis une proposition de réforme mise à jour en octobre, hors secteur enseignement. Une première réunion de travail a eu lieu vendredi dernier entre le Secrétaire général du Ministère et les cabinets ministériels. Des demandes d'informations complémentaires ont été formulées et le Secrétaire général y répondra. Il renvoie au tableau « Effectif total du Ministère de la Communauté française au 30 juin 2013 calculé en équivalent temps plein » distribué en Commission et annexé au rapport.

Mme Cornet interrompt M. le ministre Nollet pour lui indiquer que dans le cadre d'une question écrite adressée par Mme Bertieaux, il évoquait fin 2012, qu'il y avait 4.821,55 équivalents temps plein d'effectif total du Ministère de la Communauté française. Dans le document distribué en Commission, elle lit un effectif total de 5.245,49 ETPE. Elle demande comment le ministre explique cette différence de 473,94 ETPE. Elle ajoute qu'il existe un différentiel tant en équivalents temps plein emploi (ETPE) qu'en équivalents temps plein courant (ETPC).

Le ministre répond que le 1er tableau d'ETP est daté du 31 décembre 2012 et le second du 30 juin 2013.

Concernant les agents détachés et les pensionnés, **M. le ministre Nollet** propose au commissaire de lui adresser une question écrite.

Concernant la modernisation de la fonction publique, il précise que ce secteur est transversal à l'ensemble des AB. Ainsi, l'AB « Modernisation » est utilisée surtout pour financer la publication dans les journaux des appels à candidature pour les mandataires et l'organisation des concours au niveau supérieur est payant. Il est à noter que les concours de recrutement sont quant à eux non payants et s'effectuent en concertation avec le Selor. Par ailleurs, la modernisation de la fonction publique ne vaut pas uniquement sur le montant de 144.000 euros.

La question relative aux pouvoirs locaux est actuellement débattue avec son collègue M. le ministre Furlan afin de faire des propositions dans le cadre du contrat de gestion.

Les moyens dévolus aux investissements dans les bâtiments se répartissent entre deux AB : l'AB 72.31.11 et l'AB 12.07.11 et la somme de ces deux AB aboutit à la même masse budgétaire. Le Gouvernement ne prévoit aucune nouvelle acquisition, il s'agit d'investissements de rénovations lourdes qui concernent les locaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Nivelles, ainsi que l'état épouvantable de l'infrastructure de restauration collective du Ministère de la Communauté française à propos desquels son cabinet a reçu plusieurs rapports soulignant l'urgence d'une intervention, ce qui sera fait l'an prochain. Il relève également quelques travaux d'isolation du Ministère.

La structure juridique et financière du Conservatoire royal de Bruxelles est en cours de négociation avec Mme la vice-première ministre Onkelinx et ses collègues, MM. les ministres Smet et Verherstraeten. La Task Force est à l'œuvre et poursuit ses travaux techniques. Pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, le montage financier sera de 20 millions d'euros et pour ce qui concerne toutes les parties en présence, ces montants seront logés dans un outil à même de gérer les prises de participation aussitôt que l'Institut des comptes nationaux aura pu valider le montage et son caractère consolidant. Après validation, la délibération du Gouvernement prévoit que les montants financiers et budgétaires nécessaires pourront être libérés. En tout état de cause, M. le ministre Nollet rassure les membres de la Commission qu'aucune facture ne sera payée tant que les travaux n'auront pas commencé.

Enfin, il signale la prise en charge par la Régie foncière de toutes les dépenses de sécurité tant que les travaux de rénovations lourdes n'auront pas commencé. Il s'agissait d'une demande forte justifiée des deux Communautés et elle a été rencontrée.

Concernant le caractère long des travaux, ses collègues et lui-même ont été limpides sur ce sujet depuis le début et engagent chacun des Gouvernements pour plusieurs législatures consécutives d'où l'importance de l'unanimité politique autour de ce dossier et l'importance d'un accord obtenu entre les trois exécutifs concernés.

Concernant les bâtiments scolaires, le montant est de 480 millions d'euros via la BEI, 60 millions d'euros pour les subventions UREBA (Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments) et 60 millions d'euros pour les crèches. Il s'agit d'un financement différentié en fonction de l'enseignement fondamental ou de l'enseignement secondaire, en discrimination positive ou pas. Le taux de subvention est également différent via le programme UREBA.

Concernant le volet des 55 millions d'euros, on peut considérer l'annuité à 4,8 millions d'euros en vitesse de croisière de remboursement (environ trois ans).

Concernant le remboursement du prêt de la BEI, il précise que le décret du 5 février 1990 voté antérieurement prévoit les différents montants progressifs nécessaires.

Mme Bertieaux suppose que des simulations ont été effectuées, avec l'accord des autres membres du Gouvernement, sur ce que devrait coûter au minimum l'accord avec la BEI et les partenaires financiers. Elle demande de nouveau une réponse claire sur le montage financier.

M. le ministre Nollet rétorque que le Président de la BEI a répondu qu'on ne pouvait fixer le taux d'intérêt que le jour du décaissement.

Mme Bertieaux comprend que M. le ministre Nollet ne veut pas répondre à sa question.

Concernant la Division organique 45 – Recherche scientifique, **M. le ministre Nollet** informe les parlementaires que les conventions cadres du Fonds de la recherche fondamentale scientifique (FRFS) ont été signées le 14 novembre tant pour WELBIO que pour WISD. Le Conseil d'administration du FNRS doit maintenant mettre en place le Conseil d'administration du FRFS.

Concernant le financement croisé, il précise qu'il y a seulement un seul financement wallon et pas d'intervention bruxelloise. Concernant le Fonds de la recherche fondamentale collective (FRFC) et les trois fonds associés, il n'y a pas de diminution des subsides mais juste un transfert des montants relatifs à l'AB 41.04.33. C'est le Conseil d'administration qui réalise la ventilation entre les trois fonds associés (FRFC, FRSM, IISN).

Concernant la Charte européenne des chercheurs, il n'y a pas de crédits en Fédération Wallonie-Bruxelles car les montants sont pris en charge dans le cadre du budget du Plan Marshall 2.Vert. La ligne budgétaire est maintenue pour un complément éventuel.

En ce qui concerne la recherche dans les hautes écoles, cette matière est financée par son collègue, M. le ministre Marcourt en Division organique 55, AB 01.05.58. Il y a par ailleurs également un financement en Région wallonne.

Concernant la Division organique 19 – Enfance, pour le Plan Cigogne II, il rappelle que sous cette législature, l'offre a été majorée de 3.631 nouvelles places au 31 décembre 2012. Des plans précédents, il reste à ouvrir 521 places d'accueil qui sont à charge du fonds puisque ce dernier a été majoré des crédits nécessaires sous cette législature via la dotation de l'ONE.

Pour ce qui est des 2.049 places d'accueil du Plan Cigogne III à ouvrir en 2014, ce sera aussi à charge du fonds. En effet, le ministre octroie régulièrement des crédits pour de nouvelles places. Ce qui n'a pas encore été dépensé de cet argent sera mobilisé pour financer ces places. Pour l'avenir, comme ce fut toujours le cas lorsque le fonds

était épuisé et ne couvrait plus les dépenses, la dotation de l'ONE sera majorée à due concurrence.

Concernant les formations et les concertations prévues à l'époque avec sa collègue Mme la ministre Simonet, l'AB 01.01.21 ne sert pas qu'à financer la convention relative à la formation. Par exemple, le ministre a soutenu une recherche de la ligue des familles sur la participation financière des parents via les crédits de cette AB. La convention devrait être renouvelée et ce, sans diminuer l'offre de formation. Les travaux d'évaluation de ladite convention sont en cours avec les établissements de promotion sociale.

Pour le remboursement par la Région wallonne, comme la Cour des comptes l'a mentionné, des crédits sont prévus au budget wallon (compétence du ministre Furlan).

Enfin, concernant les crédits d'équipements, les places d'accueil à ouvrir en 2014 sont essentiellement des plans dits prioritaires et sont donc déjà connus pour un bon nombre. Sur cette base, les crédits dits d'équipements ont été définis compte tenu notamment de la situation budgétaire.

7 Réponses de M. Parmentier, Administrateur général de l'ONE

M. Parmentier déclare que le Conseil d'administration de l'ONE a appelé de ses vœux la signature du contrat de gestion sous cette législature, de même que la synchronie à venir. Le Conseil d'administration se réjouit également de la signature du contrat de gestion le 15 novembre 2013.

Concernant le Plan Cigogne III, et plus particulièrement sur le montant des 13 millions d'euros mentionnés en dépenses sur le Fonds Cigogne, un montant de 8 millions d'euros est toujours réservé pour couvrir la programmation du volet I du Plan Cigogne III. Un montant de 5 millions d'euros est inscrit en recettes et provient en compensation de la participation des Régions tant pour les APE que pour les ACS. Du montant de 30 millions d'euros prévu pour financer les milieux d'accueil, le solde sert aux programmations précédentes (30 millions d'euros - 13 millions d'euros = 17 millions d'euros pour le coût des programmations antérieures).

Concernant l'ensemble du secteur accompagnement, l'ONE ne prend en charge que des frais liés à l'indexation et à l'augmentation des loyers des locaux de consultations. Néanmoins, pour 2014, deux efforts supplémentaires sont réalisés : premièrement, concernant les honoraires des médecins pour les consultations, l'ONE anticipe sur le budget 2014 une mesure prévue dans le contrat de gestion à partir de 2015. Cette augmentation est de 288.000 euros et représente la moitié de ce qui sera prévu à l'horizon 2018, soit 596.000 euros. Ce montant correspond approximativement à un rattrapage du décalage avec les honoraires INAMI (retard de 10 %). Par ailleurs, d'autres mesures sont mises en œuvre pour attirer des médecins, que ce soit par la rencontre avec les Facultés de médecine (Fonds ONE académique) et ainsi favoriser la médecine préventive dans les cursus d'études.

Concernant l'accompagnement des enfants âgés de trois à quinze ans, les seules augmentations concernent l'indexation. Néanmoins, le contrat de gestion prévoit à partir de 2016 une augmentation de 3 % par an.

Concernant les SASPE, le Conseil d'administration de l'ONE a également voulu anticiper la mesure prévue au contrat de gestion. Une augmentation allant jusqu'à 1.136.000 euros en 2018 était prévue mais ne démarrera qu'en 2016. Le Conseil d'administration a ainsi déjà accordé un crédit de 100.000 euros. Par ailleurs, pour répondre au constat de pénurie de places dans les SASPE, un montant de 500.000 euros est réservé dans le futur contrat de gestion pour ouvrir de nouvelles places dans les années ultérieures et n'est donc pas budgété à l'année 2014.

Concernant la formation des professionnels, la diminution du crédit s'explique par le report chaque année sur le crédit de l'année suivante. Ce n'est plus le cas pour l'année 2014, il s'agit donc de la somme prévue à la dotation de base. Par contre, le contrat de gestion prévoit une augmentation de 125.000 euros en 2015 pour monter jusqu'à 300.000 euros en plus en 2018.

L'année 2014 aura donc permis, avec le Gouvernement, de pérenniser les missions sociales essentielles de l'ONE en dehors des deux anticipations relatives aux honoraires des médecins et au SASPE et ce, dans une période de crise.

Concernant la question relative au Selor (article 611.10), l'ONE ne bénéficie plus depuis deux ans de la gratuité des services du Selor. Comme le Ministère de la Communauté française n'est pas soumis à ce régime, l'ONE essaie de constituer des réserves de recrutement communes sauf lorsqu'il s'agit d'engager des TMS, agents qui ne sont pas prévu au Ministère. Par ailleurs, le prix est dégressif en fonction du nombre de personnes à recruter. Un coût supplémentaire récurrent sera donc à prendre en compte dans les futurs budgets de l'ONE, ce qui n'était pas le cas dans les exercices budgétaires précédents.

Les 2049 places d'accueil font partie de l'annexe 3 du contrat de gestion. Pour plus de détails, il invite à consulter ce nouveau contrat de gestion sur le site internet de l'ONE. Pour le volet 1, c'est 647 places pour Bruxelles et 1411 pour la Région wallonne (Brabant wallon : 95 ; Hainaut : 554 ; Liège : 577 ; Luxembourg : 59 et Namur : 117).

Concernant la question relative au coaching et au nombre de places à ouvrir, le contrat de gestion stipule également, par année et au-delà de 2014,

l'ouverture de 1600 places. A ce nombre, il est attendu que 1300 places seront subventionnées et que les 300 autres places soient non subventionnées. Le projet coaching viendra en appui pour la création d'une partie de ces dernières.

Concernant l'informatique, deux sources essentielles sont aujourd'hui présentes. Premièrement, le Fonds informatique sert à financer le développement de nouveaux logiciels et de nouveaux programmes informatiques. Ce fonds n'a plus été alimenté, vit sur sa provision et sera épuisé fin 2014. Le contrat de gestion prévoit qu'à partir de 2015, un montant de 1,2 million d'euros sera mobilisé chaque année pour alimenter le Fonds informatique.

Deuxièmement, le budget ordinaire comporte aussi des coûts d'achats de matériel informatique (ordinateurs des agents, imprimantes), et des coûts liés à la convention avec l'ETNIC. Certains coûts sont récurrents et d'autres dits en « one shot » et correspondent au montant de 877.000 euros relatif à l'informatisation des TMS. A ces coûts s'ajoutent encore ceux relatifs au « help desk » et aux frais de connexion internet. Ces différents coûts sont donc affectés au budget ordinaire qui est présenté en déficit mais est couvert par des reprises, soit de provisions, soit de réserves (2.155.000 euros). En outre, le futur contrat de gestion prévoit la possibilité de renouveler par tiers le matériel informatique pour les TMS.

L'ONE a déjà travaillé sur l'intégration du FESC et il semble cohérent de rassembler les politiques d'accueil dans une même institution. Les locaux pour accueillir les nouveaux agents du FESC sont d'ailleurs déjà prévus. Un travail interne de réflexion a été engagé au sein de l'ONE, notamment sur les réglementations qui devront être en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles et applicables pour les projets de l'année 2015. L'impact budgétaire sera pour l'année 2015 puisque le Fédéral couvre toujours le financement du FESC pour 2014, même si la compétence est transférée au 1er juillet 2014.

Concernant les centres d'accueil et d'hébergement, **M. Parmentier** relève un seul million d'euros d'augmentation des crédits qui est liée essentiellement à l'indexation et à la dérive barémique.

Enfin, la charge exceptionnelle d'un montant de 67.700 euros correspond à un trop perçu du Plan Maribel des années antérieures.

8 Répliques

Mme Reuter manifeste ses inquiétudes quant au fait de vider toutes les provisions et les réserves pour permettre de boucler le budget de l'ONE jusqu'en 2015. Elle se demande ce que seront alors les années à venir. . .

L'examen des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission sont clos.

9 Vote

Conformément à l'article 70, § 4 du Règlement, par 9 voix contre 3, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires recommande l'adoption par la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

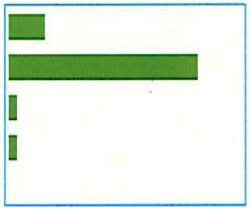
La rapporteuse,	*Le Président,*
A.-C. GOFFINET	D. SENESAEL

ANNEXE

PROPOSITION BUDGETAIRE 2014

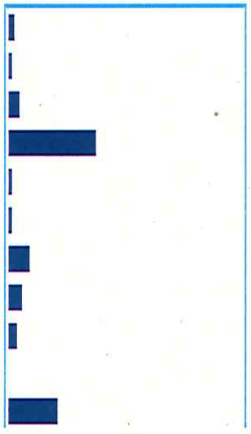
RECETTES (moyen en engagement)

catégories	*Montant*
disponible en engagement au 1/1/2014	8.555.993,00 €
Dotation	44.784.000,00 €
Alienation & Recettes domaniales	2.000.000,00 €
Subvention UREBA	1.800.000,00 €
recupération de visa	0,00 €



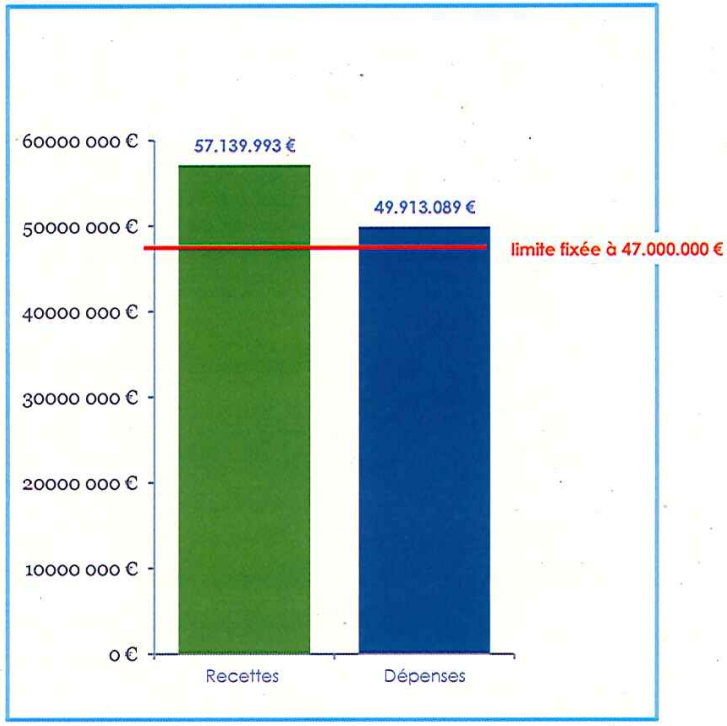
DÉPENSES (capacité d'engagement)

Indices	*Montant*
220 frais de fonctionnement non patrimoniales	1.350.000,00 €
400 indemnités chantier	1.050.000,00 €
500 location & indemnité de logment	2.721.654,00 €
700 & 800 travaux d'investissement	20.728.000,00 €
710 honoraire & frais d'etudes	1.000.000,00 €
770 préfinancement UREBA	1.000.000,00 €
830 contrats d'entretien(Proprietaire)	5.194.435,00 €
840 part complémentaire PPT	3.350.000,00 €
780 Nouvelles place en wallonie	1.800.000,00 €
790 Nouvelles plase en région Bruxelles Capitale	0,00 €
900 investissements	11.719.000,00 €



RÉSUMÉ

Total des Recettes	*Total des Dépenses*	*Solde*
57.139.993 €	49.913.089 €	7.226.904 €



ANNEXE

Effectif total du Ministère de la Communauté française
Au 30.06.2013
Calculé en équivalent temps plein

30.06.2013	Niveau 1		Niveau 2+		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	ETPE	ETPC	ETPE	ETPC	ETPE	ETPC	ETPE	ETPC	ETPE	ETPC
DF	631	557.87	729	654.01	736	678.48	391	345.32	2487	2235.68
MI-ME	13	13	0	0	0	0	0	0	13	13
Sous total	644	570.87	729	654.01	736	678.48	391	345.32	2500	2248.68
CDI COATTE/ COATTB	270	238.12	474	437.9	135	124.47	60	57.9	939	858.38
CDI COTSPE	94.3	78.37	22	19.5	30.5	27.5	3	3	149.8	128.37
CDI COTAUX	0	0	0	0	23.5	21.3	371.74	335.54	395.24	356.84
CDI	74.33	52.98	33.97	24.07	79.12	68.04	89.66	76.48	277.08	221.57
CR	70.05	66.25	187.21	177.86	105.5	100.2	115.56	112.62	478.32	456.94
CDD	5	5	4.5	4.5	2	2	0	0	11.5	11.5
ROSETTA	0	0	0	0	0	0	37	37	37	37
ACS/APE	8	7	111.8	105.4	16	15.6	41	37.4	176.8	165.4
MARSOC	8.5	7.1	73.25	66	10	10	10.9	10.7	102.65	93.8
ACS/APE QE-QP	34	34	80	80	97	97	17.1	17.1	228.1	228.1
Sous total	564.18	488.81	986.74	915.24	498.62	466.1	745.95	687.75	2795.49	2557.9
Total	1208.18	1059.68	1715.74	1569.25	1234.62	1144.59	1136.95	1033.06	5295.49	4806.58

Base de données au 5 juillet 2013